

Délibération du 16 Février 2024

délibération **N° 2024-07 C**

objet **Contrat de reprise des non-ferreux d'incinération issus de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

- Date de convocation : le 09 février 2024
- Date de publication : le 23 février 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 février 2024 s'est réuni le 16 février 2024 à 14 h 00 salle de réunion du service des eaux de Grand Chambéry, 298 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 23

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	Florence BOURGEOIS
Communauté d'Agglomération Grand Lac	GRILLAUD Laurent
	BARBIER Marie-Claire
	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	GUIGUE Thibaut
	CARDE Daniel
	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	FAUGE Alexandre
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1
ZOCOLLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués excusés : 7
BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; DAL BIANCO Serge ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; GIRARD Marc ; DANIS Georges ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 8
THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry ; RUFFIER-LANCHE René ; LAURENT Philippe

Délibération du 16 février 2024

délibération

N°2024-07 C

objet

Contrat de reprise des non-ferreux d'incinération issus de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) traite environ 115 000 tonnes d'ordures ménagères, et par ce biais, extrait environ 100 tonnes de métaux non ferreux des mâchefers par an.

Pour mémoire, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) liant CITEO/Adelphe et chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets depuis le 1^{er} janvier 2018, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets du fait du transfert de la compétence traitement au syndicat mixte.

Aussi, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance, les collectivités ont été invitées à cocher « l'option individuelle » pour désigner Savoie Déchets comme repreneur.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec des entreprises pour la revente des métaux ferreux et non-ferreux.

Le contrat actuel de reprise des non ferreux, qui a pris effet en 2018, prend fin le 31 décembre 2023.

Ce contrat définit notamment les modalités afférentes :

- au suivi et à la traçabilité
- à l'enlèvement, au transport et au conditionnement
- à l'indexation du prix

Le contrat actuel, avec l'opérateur CYCLAMEN, donne satisfaction tant sur l'aspect logistique que financier (prix de reprise cohérent avec les prix de marché).

Il est donc proposé de poursuivre avec le même opérateur, et d'autoriser la Présidente à signer un nouveau contrat afférent à la reprise des non ferreux et ferrailles, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

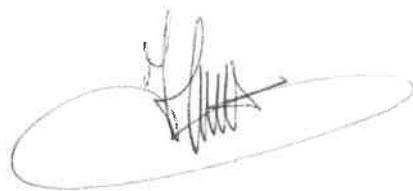
Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature avec l'opérateur CYCLAMEN d'un contrat de reprise des non ferreux de l'UVETD, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de un an renouvelable 3 fois.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le nouveau contrat de reprise des non ferreux et tous les documents y afférent.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc DRIVET



La Présidente,
Marie BENEVEISE

